

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juin 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 3833)

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 1699

présenté par

Mme Thill et M. Brindeau

à l'amendement n° 1030 de M. Touraine

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 36, supprimer les mots :

« un ou ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement sur l'alinéa 36 vise à inscrire dans la loi qu'un avis médical unique ne puisse suffire à mettre en œuvre l'assistance médicale à la procréation et que plusieurs avis médicaux soient rendus sur le projet parental.